



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de la région  
Nord-Pas-de-Calais



Conseil régional  
Nord-Pas de Calais

Le Président du Conseil Régional du  
Nord-Pas-de-Calais

## Accord régional entre l'Etat et la Région Nord-Pas-de-Calais

### Lignes de partage entre :

- le volet déconcentré  
du programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion »
- le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020  
« Investissement pour la croissance et l'emploi »
- le programme opérationnel national Initiative Emploi Jeunesse
  - le programme de développement rural

## AVENANT n°1

L'Etat,

Représenté par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais

Dont le siège est situé 12 rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex,

et

d'une part,

La Région Nord-Pas-de-Calais

Représentée par son Président,

Dont le siège est situé 151 Avenue du Président Hoover 59000 LILLE,

d'autre part,

Vu l'Accord régional des lignes de partage signé le 5 novembre 2014,

Considérant les orientations du Programme Opérationnel National FSE validé le 10 octobre 2014, précisées ultérieurement à la signature de l'Accord régional des lignes de partage et la volonté de clarification de cet accord pour les porteurs de projets,

### **Il est convenu ce qui suit :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'Accord des lignes de partage est modifié de la manière suivante :

Les actions financées par le FSE relatives à la création / reprise d'activité s'inscrivent dans le cadre de la priorité d'investissement 8.3 « L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes ». Cette priorité d'investissement peut être traitée par le PO national et par le PO régional.

Le PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » retient cette priorité d'investissement (hors concentration thématique) sur son volet central pour ouvrir des mesures spécifiques d'appui aux têtes de réseau. (Objectif spécifique 2 de la priorité d'investissement 8.3, axe 1).

Le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 retient l'objectif spécifique 1 de la priorité d'investissement 8.3 de l'axe 1 visant à augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés.

Les actions relatives à l'entrepreneuriat ne sont pas éligibles au concours du FSE relevant du PO régional, mais relèvent du volet FEDER du PO.

En conséquence, l'Etat et la Région Nord-Pas-de-Calais conviennent que :

#### **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 :**

Sur le volet ante et post création – reprise d'entreprises, le volet déconcentré du PON FSE financera les actions suivantes :

- l'accompagnement à la création - reprise d'entreprise à destination exclusive du public féminin
- l'accompagnement personnalisé à la structuration financière de projets visant à bénéficier d'un micro-crédit ou d'un prêt d'honneur
- l'accompagnement des porteurs de projets au sein des coopératives d'activité et d'emploi (CAE).
- les couveuses d'entreprises à l'essai
- les actions d'émergence de projets de création d'entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (dont citélab)
- l'accompagnement de porteurs de projets de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Les publics visés en priorité sont les suivants :

- les demandeurs d'emploi
- les inactifs en particulier issus des quartiers prioritaires au titre de la ville
- les publics très éloignés de l'emploi dans le cadre d'un parcours vers l'emploi.
- les femmes
- les jeunes.

L'appui à la consolidation d'activité, dans des logiques de développement local et de filières (économie de proximité, économie sociale et solidaire), pourra être couvert par le PO national FSE.

#### **Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 :**

Le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 au titre de la priorité d'investissement 3a (volet FEDER Axe 1) et la Région sur ses crédits de droit commun à hauteur de quatre millions d'euros, financeront :

- la sensibilisation à la prise d'initiative économique des publics scolaires et étudiants
- l'accompagnement à la création-reprise d'entreprise ante et post création dans le cadre du PRCTE (Programme Régional de Création Transmission d'Entreprises)
- les incubateurs labellisés pour la création d'entreprises innovantes.

Compte tenu des aspects contigus de la ligne de partage relative à l'entrepreneuriat, le comité technique de coordination des lignes de partage mis en place dans le cadre des instances de gouvernance du FSE et du FEDER se réunira avant chaque comité de programmation afin d'établir clairement l'orientation à donner aux projets devant être instruits par l'Etat ou la Région.

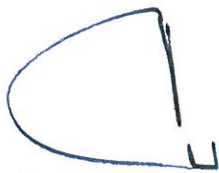
Un point d'étape sur la consommation respective des deux volets sera fait à mi-parcours, soit en 2018. L'ouverture du PON FSE sur des projets d'accompagnement renforcé des publics prioritaires à la création-reprise d'entreprises sera alors étudiée.

Article 2 : Les autres dispositions de l'Accord des lignes de partage demeurent inchangées.

Fait à Lille, le

- 3 MARS 2015

Le Préfet de la Région  
Nord-Pas-de-Calais



Jean-François CORDET

Le Président du Conseil régional  
Nord-Pas-de-Calais

